

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	02.07.2024	CV-24.301	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
INSTALLATION D'UN STAND DE GLACES**

DL
LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de Flers,

VU la demande reçue en Mairie le 28 juin 2024 du pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer un véhicule et un stand de vente de glaces artisanales, dans le cadre des animations d'été,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

CHACQUE VENDREDI A COMPTER DU VENDREDI 5 JUILLET JUSQU'AU VENDREDI 25 AOUT 2024, Monsieur Daniel GUILLEMOT – 1 Hameau des Moulins Patous – 61600 MAGNY LE DESERT est autorisé à garer son véhicule et à installer un stand de glaces artisanales :

Place Saint Germain (espace convivialité) situé face à la place du Docteur Vayssières

ARTICLE 2 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	02.07.2024	CV-24.301	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DU MAIRE			

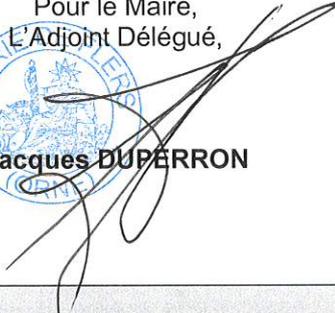
ARTICLE 4 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le deux juillet deux mille vingt-quatre

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques DUPERRON

Diffusion le : 05 JUIL. 2024

Requérant : daniel611@hotmail.fr
Commissariat
Gendarmerie
Centre de Secours Principal
SMUR
SIRTOM

Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Publication
Subay SAHIN
DAT (MF – ED)
COM (MM – BB)
Cadre d'astreinte
OTC
DEP
Repro
Police Municipale
Voirie
Service Citoyenneté et vie quotidienne